

### **Question**

Dans le cadre des entretiens exploratoires entre des représentants de la Confédération et des Etats-Unis au sujet d'un éventuel accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis portant sur les services, les marchés publics et les investissements, des services publics cantonaux et communaux font actuellement l'objet de demandes formelles de libéralisation de la part des négociateurs américains. Dans le canton de Fribourg, de telles demandes pourraient, à terme, toucher des établissements publics tels que l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) ou des sociétés telles que Frigaz.

Dans la mesure où les entretiens exploratoires actuels sont censés déboucher d'ici le début de l'année 2006 sur un mandat formel de négociations, je souhaite savoir

- si le Conseil d'Etat envisage d'admettre la remise en question des monopoles tels que celui conféré à l'ECAB, dont l'efficacité par rapport à des solutions privées a été prouvée par des études économiques neutres ;
- en cas de réponse négative, si le Conseil d'Etat envisage de faire valoir, par la Conférence des cantons qui a renoncé à ce jour d'intervenir dans la procédure en cours ou par une intervention directe, les intérêts du canton auprès des départements fédéraux concernés par la démarche, notamment en ce qui concerne le statut des entreprises publiques ou parapubliques potentiellement touchées par d'éventuelles démarches de libéralisation auxquelles la Confédération pourrait s'engager dans le cadre des négociations sur l'accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis ;
- quelles seraient les conséquences pratiques, notamment en terme d'emplois, pour les entreprises publiques ou parapubliques fribourgeoises potentiellement touchées par d'éventuelles démarches de libéralisation que la Confédération pourrait s'engager à concéder dans le cadre des négociations sur l'accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis.

Le 15 novembre 2005

### **Réponse du Conseil d'Etat**

Tout d'abord, il convient de relever que, sur un plan général, le Conseil d'Etat partage les préoccupations du député Steiert concernant un éventuel accord de libre-échange entre la Suisse et les Etats-Unis.

Cependant, si les entretiens exploratoires entre les représentants de la Confédération et des Etats-Unis laissaient entrevoir, à fin 2005, une concrétisation à plus ou moins brève échéance, la décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 concernant la suite de la procédure laisse apparaître des perspectives plus aléatoires, malgré les discussions qui ont été reprises récemment en vue de créer un forum de négociation.

En effet, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'économie, compte tenu des conditions posées par les Etats-Unis, d'examiner la faisabilité d'un tel accord et d'évaluer ses avantages économiques compte tenu des conditions évoquées et d'une série de dérogations à prévoir. Si la faisabilité est établie, le Département fédéral de l'économie sera alors chargé de présenter un mandat de négociation avec les Etats-Unis qui soit conforme à ces conditions et dérogations.

Comme il l'a toujours fait jusqu'à ce jour, en particulier dans le cadre des négociations entre la Suisse et l'Union européenne, le Conseil d'Etat prendra, à l'avenir également, toutes les dispositions propres à préserver les intérêts économiques et sociaux de la population fribourgeoise.

Selon le député Steiert, l'accord de libre-échange envisagé entre la Suisse et les Etats-Unis pourrait concerner principalement Frigaz SA et l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB).

Frigaz est une société anonyme qui, bien qu'au bénéfice du statut d'utilité publique, ne jouit d'aucun monopole. Sur ces bases, Frigaz n'est, par conséquent, pas concernée par l'accord de libre-échange susmentionné.

L'ECAB jouit actuellement d'un monopole en matière d'assurance immobilière dans le canton. Le Conseil d'Etat entend préserver cette situation pour des raisons historiques, économiques et de sécurité.

L'ECAB est en effet fortement enraciné, depuis bientôt 200 ans, dans la population fribourgeoise, dans l'organisation de la défense incendie et dans le tissu socio-économique du canton. Les taux de primes pratiqués par les assurances publiques monopolistiques sont en moyenne près de 50% plus avantageux que ceux pratiqués par les assurances privées dans les sept cantons sans établissement de droit public. De plus, les assurés des établissements de droit public bénéficient de subventions importantes pour tous leurs investissements destinés à la prévention du feu: paratonnerres, murs coupe-feu, extincteurs, etc. Pour le seul canton de Fribourg, ces subventions représentent un montant annuel de plus de deux millions de francs. L'ECAB prend en outre en charge l'ensemble des subventions cantonales pour les dépenses de prévention et de lutte contre le feu et les éléments naturels et finance l'ensemble des coûts des inspections cantonales du feu et des sapeurs-pompier. Ces subventions et coûts représentent un montant annuel de plus de dix millions de francs. S'agissant des raisons de sécurité, la spécificité suisse de la prévention et de la défense incendie organisées et financées par les assurances immobilières cantonales a pour conséquences très bénéfiques un taux de sinistres moins élevé, partant des primes plus avantageuses et, surtout, le taux le plus faible du monde de décès causés par le feu. Enfin, la couverture d'assurance offerte par ces assurances est optimale aussi bien pour l'incendie que pour les éléments naturels. La couverture contre les éléments naturels est illimitée. En outre, le tremblement de terre est couvert par un pool d'une capacité de deux fois deux milliards de francs par année. Ces couvertures offertes aux assurés privés constituent aussi une sécurité financière pour les pouvoirs publics.

Les dix-huit autres cantons dotés d'un établissement cantonal d'assurance immobilière de droit public défendront également avec vigueur leurs monopoles cantonaux qui pourraient faire l'objet de discussions dans le cadre d'accords internationaux, en particulier de celui qui se négocie actuellement avec les Etats-Unis.

Fribourg, le 31 janvier 2006